



Publicité tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 9 février 2004

France 2 vient de diffuser ce 9 février au journal télévisé de 13 heures un reportage sur le cigare toscan , très valorisant pour le produit, montrant longuement la fabrication des cigares (en gros plans), mettant en scène des gens qui fument, une ouvrière se rappelant les bonnes odeurs de tabac de son enfance, et se terminant par l'annonce du prix du produit fini (30 euros) avec plan très rapproché sur lui. Cette séquence vantant ce cigare toscan et son caractère unique ne constitue-t-elle pas une publicité illégale en faveur du tabac en général ? Du produit décrit en particulier ?

Réponse :

Les articles L.3511-1 et suivants du code de la santé publique traitent de l'interdiction de faire de la publicité ou de la promotion des produits du tabac.

Si vous pouvez disposer d'un enregistrement de cette émission, DNF est prêt à intenter une action en justice pour obtenir réparation des dommages causés par cette infraction ainsi qu'une condamnation pénale de France2. Dans le cas contraire, nous pourrions déposer plainte devant le CSA et soumettre ces faits au médiateur de France2.